Organisme de formation enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 8274P157274
auprès du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes Siret : 26741103100045
NAF: 8542Z Certification Qualiopi actions de formation

Livret d'accueil de l'apprenant en situation de handicap

Guide de l'accompagnement d'un apprenant en situation de handicap à l'Institut de formation en soins infirmiers et aides-soignants de Thonon-les-Bains

N. MORIN, C.PERRIN, S. ROBARDET
11/09/2026 V3 réf : 5945.3

Table des matières

I. INTRODUCTION 2
II. DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP 2
- Cadre réglementaire 2
- Qu'est-ce que le handicap ? 3
III. LE DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT 4
- Quelles démarches et quels documents dois-je fournir ? 4
- Un accompagnement en 3 étapes 4
IV. LES ACTEURS IMPLIQUES DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP 5
- Le référent handicap 5
- Le service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) 6
- Les partenaires extérieurs 6
V. ANNEXES 7
- Annexe 1 Liste des différentes reconnaissances de handicap 7
- Annexe 2 Modalités d'obtention d'un aménagement des conditions d'évaluation sur la durée de la formation pour les étudiants en soins infirmiers 9
- Annexe 3 Le plan d'accompagnement de l'apprenant en situation de handicap à l'IFSI IFAS 10
- Annexe 4 Liste de contacts 10
- Annexe 5 Charte de l'apprenant en situation de handicap 11
- Annexe 6 Service accueil handicap, procédure 13

I. INTRODUCTION

L'institut de formation de Thonon-les-Bains s'inscrit dans une politique d'égalité des droits et des chances et d'inclusion effective, afin de permettre à tous les apprenants d'accéder aux formations et de développer leur plein potentiel et de monter en compétences.

Tous les apprenants en situation de handicap, temporaire ou permanent ou souffrant d'un trouble de santé invisible, se voient ainsi accompagnés dans leur parcours de formation.

A ce titre, l'IFSI s'engage à :

▪ Faciliter l'expression des besoins le plus en amont possible de l'entrée en formation,

▪ Étudier des aménagements spécifiques possibles, en réponse aux besoins détectés et en accord avec la situation de handicap,

▪ Coordonner l'identification, la mise en œuvre et le suivi de solutions d'adaptation, de compensation et d'amélioration des conditions de formation,

▪ Accompagner les apprenants dans leurs démarches.

L'IFSI se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser le bon déroulement de la formation.

Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et l'IFSI ne peut être tenu pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à l'obtention des compétences attendues par le référentiel.

Ce livret d'accueil contient les informations essentielles concernant l'accessibilité de la formation, le dispositif d'accompagnement proposé pour les apprenants en situation de handicap, ainsi que les aménagements pouvant être mis en place.

Vous trouverez également, dans ce livret, les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre formation.

II. DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Cadre réglementaire

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La loi introduit un changement de paradigme majeur dans les politiques publiques du handicap avec l'émergence ou l'affirmation des notions d'inclusion dans la vie sociale, de compensation du handicap dans l'environnement de la personne et de soutien à l'autonomie.

Le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité généralisée aux personnes handicapées instaure un principe d'accessibilité universelle des bâtiments, c'est-à-dire prenant en compte toutes les situations de handicap, dans leur diversité (sensoriel, physique, mental, etc…), afin de permettre aux personnes d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.

Le décret n° 2006-26 du 9 janvier 2006 relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant, énonce les principes de non-discrimination et d'accessibilité applicables à la formation : les organismes de formation doivent « tenir compte des contraintes particulières des personnes handicapées ou présentant un trouble invalidant » et adapter les formations dispensées.

Qu'est-ce que le handicap ?

Le handicap est entendu au sens de la définition posée par la loi du 11 février 2005 : *« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »*.

Est considéré comme un handicap :

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant,
- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant,
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Le handicap est entendu au sens de la définition posée par la loi du 11 février 2005 :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »

Implications pour les instituts de formation au regard de l'apprenant en situation de handicap :

Cette législation implique pour les instituts de formation paramédicale :

- L'accès de droit des personnes en situation de handicap aux instituts, sous réserve de réussite aux épreuves de sélection et de la validation de l'aptitude à suivre la formation par un médecin agréé.
- L'obligation d'aménagement des épreuves de sélection,
- L'obligation d'aménagement de la formation, dont les examens. L'institut de formation est tenu d'essayer de mettre en place l'aménagement ou d'être en capacité de justifier l'impossibilité de l'aménagement, faute de quoi, il s'expose à un contentieux pour discrimination,
- Il n'existe pas d'obligation pour l'apprenant de communiquer sa situation de handicap auprès de son institut de formation, que ce soit au moment de la sélection ou en cours de la scolarité.

La situation de handicap d'un candidat ou d'un étudiant revêt un caractère confidentiel, même si elle peut relever d'un secret partagé entre professionnels de l'institut de formation (**Décret du 9 janvier 2006** relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant Article D323-10-1 du Code du travail.)

III. LE DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT

Quelles démarches et quels documents dois-je fournir ?

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou à initier les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap. L'institut de formation de Thonon-les Bains travaille en partenariat avec la mission handicap et le service de santé de l'université de Grenoble que vous pourrez contacter dès votre entrée à l'institut. Nous sommes également en lien avec la MDPH du 74 située sur Annecy.

- **Si vous initiez les démarches** pour la première fois lors de votre rentrée à l'institut, nous vous invitons à prendre contact avec le référent handicap dès votre acceptation à l'institut pour initier ensemble les démarches nécessaires à la prise en compte de votre handicap et réaliser un plan de formation.
- **Si vous aviez lors de votre scolarité** dans le secondaire un PAI ou un PPS, celui-ci sera maintenu jusqu'à la réception du document Universitaire de reconnaissance de votre handicap et des aménagements nécessaire à la poursuite de votre formation.
- **Si une reconnaissance universitaire** est déjà en cours il sera nécessaire d'effectuer une demande de poursuite de celle-ci pour l'année à venir, ou renouveler votre prise en charge MDPH.

  Vous trouverez en annexe, la liste des reconnaissances délivrées par différents organismes permettant d'attester d'une situation de handicap.

Un accompagnement en 3 étapes

Quand parler de mon handicap ?

A tout instant, vous pouvez faire part de votre handicap et ce, dès votre candidature au sein de notre établissement. Il vous suffit d'indiquer dans l'espace prévu à cet effet sur votre dossier de candidature et/ou votre dossier d'inscription que vous êtes en situation de handicap.

Vous pouvez également prendre contact avec le référent handicap dès que votre inscription est confirmée.

Un premier entretien vous sera proposé. Il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

Pour vos périodes de stages, il vous appartient d'informer le cadre et / ou votre tuteur de stage de votre situation de handicap.

Comment est adaptée ma formation ?

Au cours de l'entretien que vous aurez avec le référent handicap, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin.

En fonction de votre situation, les leviers d'aménagement peuvent varier.

- Aménagement de l'environnement de formation
- Adaptation des modalités pédagogiques, contenus, supports, outils
- Adaptation des rythmes et des temps de formation (selon les besoins et parcours)
- Aménagement modalités d'évaluation des acquis de la formation (Tiers-temps….)

- Mesures d'aide ou d'appui personnalisé par l'équipe pédagogique

Comment est organisé le suivi de ma formation ?

Tout au long de votre formation, le référent handicap reste à votre écoute si vous en ressentez le besoin. Il s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

Le référent handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est en relation.

Votre référent de promotion mais également votre référent de suivi pédagogique ont également pour mission d'accompagner l'ensemble des apprenants dans le suivi de leur formation et se tiennent, à ce titre, à votre disposition tout au long de votre parcours.

IV. LES ACTEURS IMPLIQUES DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Le référent handicap

Accompagne les élèves et étudiants en situation de handicap. Il est la personne ressource dans la mise en œuvre, la coordination et le suivi des actions engagées par l'institut pour assurer la mise en place des mesures nécessaires de par la situation de handicap. Il est l'interlocuteur privilégié auprès de la direction de l'institut de formation, de l'équipe ainsi que des professionnels de terrains. (Article L5213-6-1 du Code du travail).

Ses missions :

- Favoriser le repérage des personnes en situation de handicap dès l'accueil en formation,
- Accompagner les apprenants tout au long de leur parcours de formation en prenant en compte les besoins de compensation dans la mesure des possibilités de l'établissement,
- Informer, conseiller, l'équipe pédagogique,
- Informer, conseiller les apprenants en situation de handicap,
- Identifier les ressources disponibles,
- Assurer une veille sur le champ du handicap, diffusion d'une information actualisée,
- Développer des outils de communication.

Référentes handicap :

Nathalie MORIN

Courriel : n-morin@ch-hopitauxduleman.fr
Téléphone : 04 50 83 24 82 (poste 2482)

Karine RAMANANTSOA
Courriel : k-ramanantsoa@ch-hopitauxduleman.fr
Téléphone : 04 50 83 24 95 (poste 2495)

Le service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS)

Le décret 2008-1026 du 7 octobre 2008 relatif à l'organisation et aux missions des services universitaires et interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé établit que les services Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé contribuent « au dispositif d'accompagnement et d'intégration des étudiants handicapés dans l'établissement »

Cette contribution est développée dans la circulaire 2010-0008 du 4 mars 2010, qui pose en outre que les médecins des SUMPPS désignés par la commission des droits et de l'l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) font partie de l'équipe plurielle de l'université.

Conformément au décret 2005-1617 du 21 décembre 2005 et à la circulaire 2011-220 du 27 décembre 2011, ces derniers formulent un avis sur les aménagements des examens et concours de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.

L'IFSI de Thonon-les-Bains est rattaché à l'UGA (l'Université Grenoble Alpes), la demande d'aménagement doit être faite chaque année. L'avis médical est parfois pluri annuel.

Il est attendu que l'apprenant effectue sa demande via la plateforme de l'UGA, en remplissant le formulaire SAH (Service accueil handicap de l'université) en suivant la procédure jointe.

En fonction des avis médicaux et de leurs besoins, un plan d'accompagnement pourra leur être délivré directement, ils pourront également bénéficier d'un rdv avec Mme MONIN Sylvie, Chargée d'accompagnement - DVE - Service Accueil Handicap

Courriel : sylvie.monin@univ-grenoble-alpes.fr

Les partenaires extérieurs

Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH)

Les MDPH ont été créées par la loi du 11 février 2005, dans le but de faciliter les démarches des personnes handicapées, dans tous les secteurs de leur vie. À ce titre, elles constituent un acteur dans l'accompagnement des étudiants handicapés.

MDPH : 26 rue de Chevère Annecy

Téléphone : 04 50 33 22 50

Courriel :

Gregory.LEMAIRE@mdph74.fr

Véronique.MARCHAND@mdph74.fr

Les médecins traitants

Les élèves aides-soignants ne relevant pas du statut universitaire ne peuvent pas bénéficier d'un suivi médical par le SUMPPS.

Le médecin traitant ou spécialiste qui suit l'élève sera de ce fait l'interlocuteur qui préconisera les adaptations nécessaires à mettre en œuvre pour le déroulement de la formation dans le respect des exigences professionnelles en termes d'exercice professionnel.

V. ANNEXES

Annexe 1

Liste des différentes reconnaissances de handicap

- **RQTH** : Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps.
- **PPS** : Délivrée par la MDPH Le Projet Personnalisé de Scolarisation concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques.
- **ALD** : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI). L'Affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques. Des situations présentées ci-dessus, découlent la possibilité de percevoir des aides et/ou des allocations :
- **AAH** : Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.
- **AEEH** : Délivrée par la CDAPH L'allocation d'Education de l'Enfant Handicapé. Concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap

Annexe 2

Modalités d'obtention d'un aménagement des conditions d'évaluation sur la durée de la formation pour les étudiants en soins infirmiers

Vous souhaitez demander un aménagement des conditions de réalisation des évaluations sur la durée de votre formation.

Vous devez, afin d'obtenir celui-ci, respecter les démarches suivantes :

1. Informer l'IFSI : le référent handicap et/ou le secrétariat,

2. En cas de troubles « dys » seul le bilan orthophoniste sera à présenter au médecin agréé de la MDPH ou SAH de Grenoble. Il vous suffit de remplir le formulaire via la plateforme de la MDPH ou de l'UGA. A la réception de votre dossier, nous fournir une photocopie de la décision des besoins d'aménagements.

En cas de pathologies chroniques, un certificat pour l'année en cours justifiant des absences possibles au regard des troubles liés à votre pathologie vous sera demandé et joint à votre dossier.

Le certificat d'aménagement des examens délivré par le Médecin agréé est établi pour toute la durée de la formation. Ce document est à remettre au référent handicap de l'IFSI ;

Université de Grenoble
Chargée d'accompagnement - DVE – Service Accueil Handicap
Mme Sylvie MONIN
Courriel : sylvie.monin@univ-grenoble-alpes.fr
Bureau 28 Bâtiment MUSE
80 allée ampère, 38400 Saint Martin d'Hères 33 (0)4 76 74 81 15
Tram B et C - arrêt Gabriel Fauré - MUSE

MDPH :
26 rue de Chevère Annecy
Téléphone : 04 50 33 22 50
Courriel : Gregory.LEMAIRE@mdph74.fr Véronique.MARCHAND@mdph74.fr

Annexe 3

Le plan d'accompagnement de l'apprenant en situation de handicap à l'IFSI IFAS

Lorsqu'un apprenant (étudiant ou élève aide-soignant) en situation de handicap souhaite bénéficier d'un aménagement particulier, il doit :

1. Informer le secrétariat ou le référent handicap.

2. Un rendez-vous avec le référent handicap est proposé à l'apprenant.

3. Le référent handicap transmet aux formateurs de l'IFSI ou IFAS, ainsi qu'à la secrétaire, le ou les noms des apprenants bénéficiaires, ainsi que des conditions d'aménagements les concernant.

4. Lors de la planification des évaluations, les formateurs mettent en place les conditions d'évaluation requises aux besoins de l'apprenant.

Annexe 4

Liste de contacts

PARTENAIRE	RÔLE / MISSION	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	CONTACT (nom, prénom, fonction)	COORDONNEES (adresse, téléphones, email, site internet)
Agefiph	**Association de gestion des fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées**	**Auvergne Rhône Alpes**	**C.KALMANN Chargée de mission Handicap unité « Accompagnement vers l'emploi »**	Service orientation et animation régionale Direction de la formation et de l'orientation 04 73 31 85 31 Corinne.kalmann@auvergnerhonealpes.fr

PARTENAIRE	RÔLE / MISSION	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	CONTACT (nom, prénom, fonction)	COORDONNEES (adresse, téléphones, email, site internet)
AGIR'H	**Agir'h Asso. Gén. pour l'Insertion par les Ressources Humaines**	**Thonon** **Bonneville** **Annecy** **Albertville**		**Siège Social** **24 r Aristide Bergès, 73000 Chambéry** **Agence de Thonon-les-Bains** 16 Boulevard du Canal, 74200 Thonon-les-Bains **Agence Nord Haute-Savoie** **Bonneville** Tour Europa, 195 av. des Jourdies, 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny **Site de Meythet** **Annecy** 5 rue du Chaudairon, 74960 Meythet **Agence Tarentaise** **Albertville** Groupe AART, Z.A Terre Neuve, Route des Chênes, 73200 Gilly-sur-Isère

Charte de l'apprenant en situation de handicap

1. Préambule

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) des hôpitaux du Léman s'engage à offrir un environnement inclusif et équitable aux apprenants en soins infirmiers et aides-soignants en situation de handicap.

Cette charte a pour objectif de définir les engagements en termes d'accueil, d'accompagnement et d'inclusion de ces apprenants, avec comme finalité de leur permettre de réaliser un parcours de formation dans les meilleures conditions possibles.

Cette charte répond à la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances à la participation à la citoyenneté des personnes en situation de handicap et à la loi du 05 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel.

De plus, cette charte s'inclut dans la démarche qualité et d'amélioration continue de l'IFSI de Thonon Les Bains en lien avec QUALIOPI©.

2. Objectifs

Ainsi la présente charte vise à :

Favoriser l'accueil des apprenants en situation de handicap

Contribuer à l'accompagnement des apprenants en situation de handicap dans le but de favoriser leur autonomie et l'égalité des chances dans leur parcours universitaire.

Améliorer la cohérence et la lisibilité du dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap au sein de l'institut de formation de Thonon les Bains.

Promouvoir l'équité dans la prise en charge des apprenants en situation de handicap.

Permettre à l'issue de cette formation de s'insérer en milieu professionnel dans le domaine des métiers du soin (infirmier, aide-soignant).

3. Public concerné :

Toute personne en situation de handicap dans la limite de compatibilité avec l'exercice de la profession d'infirmier ou d'aide-soignant.

4. Les engagements de l'institut :

Mettre en œuvre, en fonction des besoins des personnes en situation de handicap, toutes les adaptations pédagogiques, matérielles et organisationnelles, nécessaires à la prise en compte du handicap, dans la limite des moyens disponibles au sein de l'IFSI et des contraintes liées à la formation en soins infirmiers, aides-soignants.

Mobiliser, dans son organisation, un(e) référent(e) handicap, dont la mission est déclinée dans une fiche de poste.

Mobiliser l'ensemble de ses équipes pédagogiques, techniques et/ou administratives sur les questions relatives à l'accueil des personnes en situation de handicap.

Diffuser la présente charte via le livret d'accueil du bénéficiaire et le site internet afin d'informer les apprenants et personnels des engagements pris.

5. Accompagnement pédagogique :

Accueil et information : transmettre aux apprenants les informations concernant les services d'accompagnement existants au sein de l'IFSI.

Suivi : faire un rappel de ces informations auprès de chaque promotion en début d'année scolaire.

Évaluation des besoins : mettre en place un accompagnement individualisé de l'apprenant basé sur ses besoins spécifiques sous réserve que ce dernier se signale auprès du référent handicap. Réévaluation des besoins annuellement.

Adaptation pédagogique : mettre en place les mesures d'aménagement proposées par le service universitaire et / ou la MDPH dédié pour l'apprenant concerné, en accord avec les recommandations médicales et les orientations légales en vigueur.

Ressources et supports pédagogiques : s'engager à fournir des ressources et des supports pédagogiques accessibles aux apprenants en situation de handicap, en utilisant des formats adaptés, des outils technologiques et des techniques pédagogiques inclusives.

6. Sensibilisation et formation :

Sensibilisation et formation des professionnels : sensibiliser et former l'ensemble du personnel de l'IFSI de Thonon Les Bains à la question du handicap.

Sensibilisation des apprenants : organiser des sensibilisations au handicap pour l'ensemble des étudiants de l'IFSI dans le cadre des unités d'enseignement (U.E 2.3 S1), afin de favoriser une meilleure compréhension et une attitude inclusive envers leurs pairs en situation de handicap.

7. Démarche d'amélioration continue :

Évaluation des mesures d'accompagnement : impliquer activement les apprenants en situation de handicap dans l'évaluation des mesures d'accompagnement mises en place, en recueillant leurs feedbacks et en les intégrant dans les processus d'amélioration continue.

Évaluer et mettre à jour annuellement la charte : répondre à la démarche d'amélioration continue en tenant compte de l'évolution des textes réglementaires et des retours d'expériences internes.

Annexe 6

Service accueil handicap, procédure

Demande d'aménagement d'études et d'examens pour les étudiants en situation de handicap
Vous êtes au cœur du dispositif, c'est votre demande d'aménagement qui déclenche le processus d'accompagnement.

À savoir avant de commencer votre démarche :

- **Des rendez-vous** avec le service de santé de Grenoble ou de Valence et / ou le service accueil handicap **peuvent être nécessaires**.
- Certaines formations imposent des **dates limites pour une prise en compte pour les examens**.
- **Les demandes déposées tardivement** peuvent ne pas être prises en compte à temps.
- Le directeur de formation décide **des aménagements d'examens accordés** selon les possibilités de la formation et des règlements des études.

Calendrier pour l'année universitaire 2025 - 2026

- Pour les étudiants qui sont déjà suivis par le service accueil handicap :
  Les demandes de renouvellement des aménagements sont possibles **depuis le 15 mai 2025.**
- Pour les étudiants qui ne sont pas encore suivis par le service accueil handicap :
  Les premières demandes d'aménagement sont possibles **depuis le 18 août 2025**.

Comment faire une demande d'aménagement ?

1. Complétez le formulaire de demande en ligne accessible ci-dessous.
2. Laissez-vous ensuite guider par les mails qui vous seront envoyés par le service accueil handicap.

ACCÉDER AU FORMULAIRE DE PREMIÈRE DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS

Contacter le service accueil handicap
En cas de difficulté, n'hésitez pas à nous contacter.

Par courrier électronique
accueil-sah@univ-grenoble-alpes.fr

Par téléphone
+33 (0)4 76 74 85 75

Sur place
Adresse : Service accueil handicap
Bâtiment MUSE
80 allée Ampère
Domaine Universitaire
38400 Saint Martin-d'Hères

Accès
Tram B et C : station "Gabriel Fauré - Muse".